

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 594

présenté par  
M. Masson

-----

**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les rappels au Règlement ne sont pas une procédure d'exception qui mériterait d'être sacrifiée sur l'autel d'un impératif de rapidité. Ces rappels au Règlement sont une liberté qui sanctuarisent les dérives et les entorses toujours possible au Règlement. C'est pourquoi il est nécessaire de supprimer cet article.